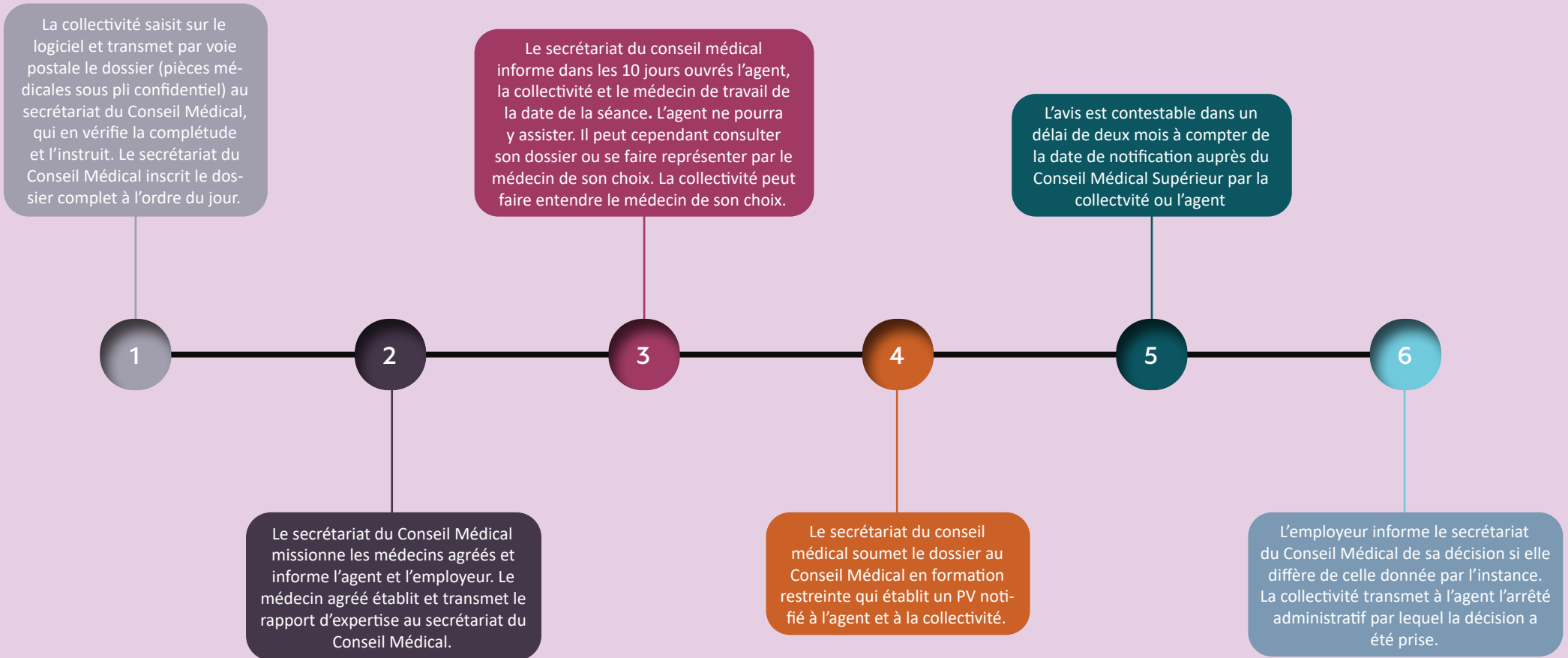


Le Conseil Médical : formation RESTREINTE

Le conseil médical est saisi par l'autorité territoriale, à son initiative ou à la demande du fonctionnaire

Consultez le tableau des motifs de saisine pour plus de précisions selon le motif retenu



Les membres et le secrétariat du conseil médical sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnelles.



Les gestionnaires du service conseil médical :

Pascale CHEVANCHE : 02 96 58 24 81

Nathalie PERCEVAULT : 02 96 58 63 71

Sophie LE PERFF : 02 96 58 63 72